

Directive : Utilisation de l'autobus

Catégorie : Gestion des écoles

PRÉAMBULE

La CSFY veut assurer la sécurité des élèves et du personnel en encadrant l'utilisation de l'autobus mis à la disposition de ses écoles.

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

La CSFY reconnaît l'importance de suivre les normes de l'industrie et d'employer des pratiques sécuritaires reconnues par les professionnels du secteur du transport scolaire. La présente directive vise à s'assurer que tous les intervenants prennent en charge leurs responsabilités par rapport à la sécurité des élèves qui montent à bord de l'autobus.

MODALITÉS

1. Tout conducteur doit détenir un permis de conduire de classe 2 valide du bureau des véhicules du Yukon et en remettre une photocopie à la CSFY. Le droit de conduire l'autobus leur sera confirmé dès que l'assureur aura ajouté leur nom à la police d'assurance.
2. Avant de faire monter des élèves à bord, une inspection suivant les points retrouvés dans le journal de l'autobus (annexe 1) doit être complétée et signée par le conducteur. Si cette inspection enfreint une des conditions de fonctionnement, l'autobus ne transportera pas d'élèves tant que le problème n'est pas résolu.
3. Cette inspection doit être placée dans le cartable à cette fin, qui se trouve dans l'autobus.
4. Le conducteur doit rapporter tout problème mécanique ou d'autres natures le plus rapidement possible au secrétaire-trésorier de la CSFY.
5. Il est interdit de conduire avec les facultés affaiblies ou si le niveau de fatigue est trop élevé.
6. En tout temps, il faut respecter les politiques du ministère de l'Éducation pour le nombre d'heures de conduites en continu (voir la Politique 5002 du MÉY-Transport d'élèves à bord des véhicules du gouvernement).

7. Le véhicule doit être maintenu propre à l'intérieur comme à l'extérieur particulièrement en ce qui a trait à la visibilité du parebrise et des autres vitres du véhicule.
8. En hiver, le véhicule doit être branché ou il faut utiliser le chauffe moteur Webasto afin d'assurer le démarrage par temps froid pour la prochaine personne utilisant le véhicule.
9. Lorsque le réservoir est au 1/4 ou moins, le plein d'essence doit être fait.
10. Le non-respect de ses modalités par quiconque entrainera la révocation de son droit à l'utilisation de l'autobus.
11. Uniquement les employés et les élèves des écoles de la CSFY ou de la CSFY peuvent monter à bord de l'autobus.
12. Aucune modification ne peut être apportée à l'autobus sans l'accord de la CSFY.
13. Réservation
 - 13.1 Un tableau de réservation est accessible dans le calendrier de l'Académie Parhémie sur Yesnet, dans l'onglet ÉÉT staff.